



ORGANISATION DU SERVICE DE RESTAURATION 2022

I CONDITIONS GENERALES :

Le Conseil Département a élaboré un règlement départemental des services de restauration des Collèges afin d'harmoniser les pratiques sur le département. Les gestionnaires ont participé à son élaboration.

La demi-pension est un service rendu aux familles et non une obligation. Il répond à un besoin d'intérêt général. C'est le conseil Général qui en détient les compétences. Cependant la gestion courante est détenue par le Collège.

Il respecte les principes de tout service public : égalité d'accès neutralité et laïcité, la continuité et l'adaptation.

Il est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi. (4 jours)

L'inscription à la demi-pension implique que votre enfant respecte les règles de vie du collège pendant la pause méridienne (entre 11h30-14h).

Tout manquement au règlement intérieur de l'établissement lors de la pause méridienne, dans le self ou sur la cour de récréation, pourra entraîner l'annulation de cette inscription.

L'inscription d'un élève à la demi-pension se fait pour l'année scolaire complète.

« Une réinscription de l'élève au service de restauration suppose que le paiement des frais de demi-pension ou de pension antérieurs soit effectué ».

➤ **Changement de régime :**

En cas de changement de situation, un élève peut, sur autorisation du chef d'établissement, devenir externe ou demi-pensionnaire au début du trimestre suivant.

Dans ce cas, la demande doit se faire par courrier adressé au chef d'établissement, au service de vie scolaire et au service d'intendance

➤ **Découpage des trimestres :**

Le service de demi-pension est facturé tous les trimestres

Trimestres année civile	moyenne	Trimestre année scolaire
JANVIER - MARS 2022	44 JOURS	2 ^{ème} trimestre 2021/2022
AVRIL - JUIN 2022	44 JOURS	3 ^{ème} trimestre 2021/2022
SEPTEMBRE - DECEMBRE 2022	56 JOURS	1 ^{er} trimestre 2022/2023

➤ **Modalités de règlement de la facture :**

Le trimestre est payable dès réception de la facture de demi-pension

➔ **En une ou plusieurs fois :**



- par Télépaiement (carte bleue) sur <https://educonnect.education.gouv.fr>

➔ **En une seule fois (paiement à réception de la facture)**

- par **chèque** établi à l'ordre du **collège ROSA PARKS**
- en **espèces** directement auprès du service d'intendance
- par **virement** sur le compte du **collège ROSA PARKS**
(IBAN : FR76 1007 1310 0000 0010 0207 769-BIC : TRPUFRP)

➤ **Remises :**

Les remises sont des réductions sur le montant, accordées dans certaines conditions :

Remise d'ordre accordée de plein droit :

Sans demande du représentant légal auprès de l'établissement et dès le premier jour.

MOTIF	JUSTIFICATIF
Exclusion définitive de l'élève	Certificat du chef d'établissement
Décès de l'élève	Certificat de décès
Changement d'établissement <i>La facturation se fera sur la base de la durée de présence au service de restauration du début du trimestre jusqu'au départ de la demi-pension.</i>	Certificat du chef d'établissement
Fermeture pour préparation des locaux et les jours d'examens effectifs	Certificat du Chef d'Etablissement
Changement de régime en cours de trimestre pour raison médicale	Certificat médical
Absences momentanées (à partir de 10 jours ouvrables consécutifs) pour raison de santé	Certificat médical
Fermeture de la demi-pension en cas de force majeure ou de grève si l'accueil des élèves n'est pas assuré.	Certificat du chef d'établissement
Participation à des stages en entreprise , si l'enfant ne peut pas prendre ses repas au collège.	Certificat du chef d'établissement
Participation à des séjours ou voyages si le pique-nique ou goûters ne sont pas fournis par l'établissement et si les familles prennent en charge les frais d'hébergement	Certificat du chef d'établissement

Remise d'ordre accordée sous condition :

Demande écrite par le responsable légal auprès du chef d'établissement une semaine avant accompagnée des pièces justificatives nécessaires

MOTIF	JUSTIFICATIF
Changement d'établissement scolaire en cours de période avec un préavis d'une semaine	Lettre de demande Certificat du Chef d'Etablissement
Changement de régime pendant le trimestre pour cas de force majeure dûment justifié (régime alimentaire, changement de domicile)	Lettre de demande Certificat du Chef d'Etablissement, Certificat médical
Absences pour raison médicale (à partir de 10 jours ouvrables consécutifs), la demande doit être transmise dans les 30 jours suivant le retour de l'élève dans l'établissement.	Lettre de demande Certificat médical
Jeune prolongé lié à la pratique d'un culte , demande à présenter avec un préavis d'une semaine (les dates figurant au Bulletin Officiel faisant foi)	Lettre de demande
Absence lié à l'interruption du service de transports scolaires décidée par le Conseil Départemental au-delà de 3 jours consécutifs la demande pourra uniquement être présenté pour les élèves bénéficiant des transports scolaires	Lettre de demande
Non fréquentation du service de restauration dont l'emploi du temps libère, pour toute l'année scolaire, au moins une journée en plus de celle du mercredi après-midi.	Lettre de demande Certificat du Chef d'Etablissement

Cas ne donnant pas lieu à remise d'ordre :

- Départ anticipé pour convenance personnelle au cours du dernier mois de l'année scolaire
- Exclusion temporaire de l'établissement inférieure à 5 jours

➤ **Les aides :**

Il existe plusieurs types d'aide pour alléger les frais de demi-pension :

- **les bourses de collège** : un dossier de demande en ligne est à effectuer à partir du 1^{er} septembre, les informations vous seront communiquées dès la rentrée scolaire.
- **l'aide à la restauration** : un dossier de demande en ligne est à effectuer sur ecollege31.fr « aide à la restauration scolaire »
- **le fonds social** : retirer un formulaire de demande au service d'intendance du collège (prendre rendez-vous en téléphonant au 05 34 40 04 40).

II TARIFS

La participation aux charges de personnels (22,50%), au F.C.S.H (1,25%) et au taux de charges communes (18 %) s'applique sur le forfait de la demi-pension et sur le tarif des commensaux.

RAPPEL : LES TARIFS SONT FIXES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le tarif annuel de la demi-pension gérée en service spécial SRH pour l'année 2022 est de :

460 € (forfait 4 jours)

TARIF TRIMESTRIEL 2021 FORFAIT 4 JOURS (144 jours)

Dates	Trimestres Année civile	Trimestre scolaire	année	Montant trimestriel
Du 1 ^{er} janvier Au 31 mars 2022	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} 2020/2021	trimestre	140 €
Du 1 ^{er} avril Au 4 juillet 2022	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} 2020/2021	trimestre	140 €
Du 2 septembre Au 19 décembre 2022	3 ^{ème} trimestre	1 ^{er} trimestre 2021/2022		180 €

TARIF REPAS

Ticket	Découpage du trimestre	Montant
Ticket Jaune	Personnel indice < 548	3,70 €
Ticket Violet	Personnel indice > 548	5,70 €
Ticket Vert	Elève externe occasionnel 1j/semaine maximum	4,50 €
Ticket Rose	Hôtes de passage	7,80 €